

### Réunion du 16 janvier 2019

#### P.V. n° 21

**Présidence** : M. BOESSO.

**Présents** : MM. CHARBONNIER - GIRAUD – PERRIN - RENAUT.

**Excusées** : Mme. HEBRE – MM. DEL MOLINO - GUIGNARD – GUIGUEN - SUAREZ.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

### COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### 6<sup>ème</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 43 matches de ce tour.

#### Calendrier du 7<sup>ème</sup> tour :

24 matches avec les 43 vainqueurs du 6<sup>ème</sup> tour + 5 entrants (les 4 équipes réserves de N2 + La Jarrie F.C.).

27/01/2019	7 <sup>ème</sup> Tour	---- >	24	matches avec	43	vainqueurs	+	5	entrants
24/02/2019	8 <sup>ème</sup> Tour	---- >	18	matches avec	24	vainqueurs	+	12	entrants
31/03/2019	1/16 <sup>èmes</sup>	---- >	16	matches avec	18	vainqueurs	+	14	entrants
22/04/2019	1/8 <sup>èmes</sup>	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
01/05/2019	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
08/05/2018	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
1er Juin 2019	<b>FINALE</b>	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			

La Commission procède à la constitution de 4 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 27 Janvier 2019 à 14h30** ou le **Samedi 26 Janvier 2019 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

**Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.**

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, sauf désignation par la C.R. Compétitions.

**FORFAIT RECETTE PART LFNA : 30,00 € (débités sur le compte du club)**

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

Jusqu'aux 1/8<sup>èmes</sup> de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement effectué par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la **recette** de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue **sur place** de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr) ou [vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.**

**ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8<sup>èmes</sup> de Finale inclus.

## **CHAMPIONNATS**

### **REGIONAL 1**

Match n° **20453404** . Poule B . Tulle Football Corrèze / E.S. Guérétoise du 15/12/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 09/01/2019 qui **donne match perdu par forfait à l'E.S. Guérétoise.**

**Prochaine réunion** : sur convocation.



Présidence,  
**Jean BOESSO**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 20/01/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.